



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COLLÈGE

SÉANCE DU
JEUDI 29 SEPTEMBRE
2022

ORDRE DU JOUR

1. Critères d'accréditation à l'international (vote)
 - a. Établissements d'enseignement supérieur à l'étranger
 - b. Formations à l'étranger (hors doctorat/PhD)
 - c. Doctorat/PhD à l'étranger
2. Création du comité social d'administration (CSA) du Hcéres (vote)

MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Thierry Coulhon (président)
Jean-Luc Adam, Philippe Berta, Michel Bidoit, Laurent Bigué, Valérie Botta-Genoulaz, Sylvie Brau-Nogué, Hélène Burlet, Stéphane Dalmas, Sylvain Ferez, Cristina Ghitulica, Giuseppina Giglia-Mari, Caroline Gruson, Ronny Heintze, Paul Indelicato, Isabelle Oswald, Aurélie Perrier-Pineau, Marine Ribals, Didier Roux, Jean-Claude Sirard, Nathalie Vergnolle.

INVITÉ PERMANENT PRÉSENT

Stéphane Le Bouler (secrétaire général).

INVITÉS

Alexandre Arlin, Aude Berviller, Maria Bonnafous-Boucher, Frédérique Sachwald.

La séance est ouverte à 15h30.

Thierry COULHON accueille les membres du collège qui sont connectés.

Il les remercie de leur participation à cette séance exceptionnelle, dont l'ordre du jour aborde uniquement les deux points n'ayant pas pu faire l'objet d'une délibération lors de la précédente séance du 19 septembre.

Il évoque également la réunion de lancement de la vague D, consacrée à l'évaluation des établissements parisiens. Celle-ci s'est tenue le matin même dans un climat constructif et a été l'occasion d'informer les directions des universités et des écoles concernées des trois principales évolutions mises en œuvre par le Hcéres, lesquelles ont été largement nourries des réflexions et travaux menés en commun avec les membres du collège :

- l'amélioration de la qualité des rapports en vague B ;
- l'évaluation intégrée en vague C ;
- la simplification des tableaux de données pour l'évaluation des unités de recherche de la vague D.

Enfin, il souhaite la bienvenue à Monsieur le député Philippe BERTA, désigné par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, pour siéger au Hcéres, où il succède à Pierre HENRIET.

1. CRITÈRES D'ACCREDITATION À L'INTERNATIONAL (VOTE)

Thierry COULHON rappelle que les nouveaux référentiels d'évaluation des formations à l'étranger (hors doctorat/PhD), du doctorat/PhD à l'étranger et des établissements d'enseignement supérieur étrangers ont déjà été approuvés par le collège les 31 janvier et 9 mai 2022. Reste maintenant à s'intéresser aux critères correspondants, qui ont été d'une part mis à jour puisqu'ils dataient de 2016 et 2018, d'autre part mis en concordance avec les domaines et les références de ces nouveaux référentiels.

Si les critères d'accréditation ainsi définis reçoivent un vote favorable de la part du collège, ils seront pris en compte par la prochaine commission d'accréditation du Hcéres, qui se réunira le jeudi 10 novembre 2022 en vue d'examiner notamment dix formations des facultés de santé publique, de médecine dentaire et de pharmacie de l'Université Libanaise.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER, directrice du département Europe et International, abonde dans ce sens et se tient à la disposition des membres du collège qui solliciteraient des précisions.

a. Établissements d'enseignement supérieur à l'étranger

Le récapitulatif des critères pour les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ne donne lieu à aucune remarque.

Les critères d'accréditation pour les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger sont approuvés (20 membres présents au moment du vote, 20 voix pour).

b. Formations à l'étranger (hors doctorat/PhD)

Le récapitulatif des critères pour les formations à l'étranger (hors doctorat/PhD) ne donne lieu à aucune remarque.

Les critères d'accréditation pour les formations à l'étranger (hors doctorat/PhD) sont approuvés (21 membres présents au moment du vote, 21 voix pour).

c. Doctorats/PhD à l'étranger

Le récapitulatif des critères pour les doctorats/PhD ne donne lieu à aucune remarque.

Les critères d'accréditation pour les doctorats/PhD sont approuvés (21 membres présents au moment du vote, 21 voix pour).

2. CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) DU HCÉRES (VOTE)

Thierry COULHON signale que la création du comité social d'administration (CSA) du Hcéres s'inscrit dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Il ajoute que les personnels seront appelés à voter dans trois instances :

- les commissions administratives paritaires (CAP) des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), pour les personnels titulaires ;
- la commission consultative paritaire (CCP) du Hcéres, pour les personnels contractuels du Hcéres ;
- les comités sociaux d'administration (CSA) des MENJ et MESR pour les personnels titulaires, le CSA du Hcéres pour les personnels titulaires et contractuels.

Bien que les textes ne l'imposent pas, le Hcéres a choisi de créer une CCP à l'intention de ses agents contractuels. Ils constituent en effet une part importante de ses effectifs.

Quant aux comités sociaux d'administration (CSA), instaurés par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ils remplacent les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour les institutions qui en possédaient.

Stéphane LE BOULÉ explique que, conformément à l'article 3 du décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres, la création du CSA relève de la compétence du collège, auquel un projet de délibération a été soumis.

L'article 3 du projet de délibération propose de fixer le nombre des représentants des personnels à quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, plutôt que cinq, au regard des effectifs au sein du Hcéres et des agents susceptibles de se mobiliser dans le respect des proportions réglementaires de femmes et d'hommes (93 agents, dont 65,59% de femmes et 34,41% d'hommes) – sachant de plus qu'il n'y a pas d'incompatibilité à être membre du CSA et de la CCP qui comptera trois membres titulaires et trois membres suppléants.

En outre, contrairement aux élections aux instances ministérielles qui donneront lieu à des votes par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022, le vote au CSA du Hcéres se fera à l'urne, avec possibilité de vote par correspondance sous certaines conditions, précisées à l'article 5 du projet de délibération.

Thierry COULHON considère que le dialogue social est de bonne qualité au sein du Hcéres et que le chiffre de quatre (titulaires et suppléants) a semblé approprié dès lors que l'objectif primordial est d'obtenir des listes de candidats complètes pour les élections.

Laurent BIGUÉ suggère de clarifier la formulation de l'article 3 en remplaçant « le nombre des représentants du comité » par « le nombre des représentants élus au comité ».

Marine RIBALS demande si cette composition du CSA revue à la baisse a été discutée en amont avec les représentants actuels des personnels.

Thierry COULHON répond par l'affirmative.



Stéphane LEBOULER indique que la première proposition, soit trois titulaires et trois suppléants, était portée à cinq titulaires et cinq suppléants à l'issue d'échanges avec l'organisation syndicale représentative implantée au Hcéres. Néanmoins, il a paru raisonnable de faire preuve de prudence alors que les perspectives de candidatures ne sont pas assurées et que le dépôt des listes doit s'effectuer avant la fin du mois d'octobre.

Sous réserve de la prise en compte de la remarque de Laurent BIGUÉ, le collège approuve la création du CSA du Hcéres (21 membres présents au moment du vote, 1 abstention, 20 voix pour).

Après avoir réitéré ses remerciements aux membres du collège pour leur participation à la présente séance et renouvelé ses vœux de bienvenue à Philippe BERTA, **Thierry COULHON** clôt la séance en rappelant que la prochaine réunion sera organisée le lundi 5 décembre 2022 en présentiel, dans les locaux du Hcéres.

Fin des travaux à 15 heures 55.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon